



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00131

Numéro SIREN : 408 683 225

Nom ou dénomination : A.C.F.- POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2013 sous le numéro de dépôt 559



PROJET DE TRAITE D'APPORT-FUSION

PAR ABSORPTION DE LA SARL
« POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »

PAR LA SARL
**« ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL
FUNERAIRE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Société « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL
FUNERAIRE ».**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 100.000 Euros.

Siège social : Complexe Funéraire du Pont de Chaume - Route de St Martial
82000 MONTAUBAN.

Immatriculation : RCS MONTAUBAN 408 683 225 - (97 B 131).

Représentée par Mr Bruno NOVARINO, l'un des Cogérant de la société.

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 28/02/2013.

Ladite société dénommée sous le vocable « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE
CONSEIL FUNERAIRE », ou « l'absorbante ».

De première part ;

Société « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 15.244,90 Euros.

Siège social : 1, rue Ernest Dufer - 31300 TOULOUSE.

Immatriculation : RCS TOULOUSE 326 142 684 - (1982 B 00974).

Représentée par Mme Marie Christine COSSON épouse NOVARINO, l'un des Cogérants de la société.

Dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 28/02/2013.

Ladite société dénommée sous le vocable « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », ou « l'absorbée ».

De deuxième part ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » par la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

Bou 1 den

EXPOSE.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES.

La société « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

Sigle : P.F.S.O.

(Société absorbée).

Forme : Société à Responsabilité Limitée, régie par les lois en vigueur.

Objet social : La société a pour objet « L'exploitation de fonds de commerce de pompes funèbres, à savoir le transport de corps, la fourniture de corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations et, plus généralement toutes opérations, fournitures, travaux exécutés à l'occasion d'un service funèbre, du transport du corps et de l'inhumation du défunt.

La création, l'acquisition, par voie d'apport ou autrement, l'organisation, l'exploitation, soit directe soit indirecte, par baux, gérance intéressée ou non, gérance libre ou de toute autre manière, d'activités désignées ci-dessus.

La prise, l'exploitation, l'acquisition, la vente en l'octroi de concessions de services extérieurs de pompes funèbres, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance ».

Dénomination : « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

Siège social : 1, rue Ernest Dufer - 31300 TOULOUSE.

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au RCS. (31/12/1982), sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts, soit jusqu'au 31/12/2081.

Exercice social : Commence le premier Janvier et se clôture au 31 Décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1/01/2013.

Capital social : Il s'élève à 15.255,90 Euros, divisé en 200 parts sociales, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Elles sont actuellement libres de tout gage ou nantissement quelconque. Elles ne sont pas inscrites sur un marché boursier réglementé ou non.

La société n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit.

Elle n'a pas émis de certificat d'investissement, ni de certificat de droit de vote. Il n'existe pas de valeur mobilière donnant droit à l'attribution d'une quote-part dans le capital social.

Elle n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés. (Stock option plan).

Fonds de commerce : Pas de nantissement.

Cogérants de la société :

Monsieur Bruno NOVARINNO, domicilié au 135, Chemin du Carreyrat - 82000 MONTAUBAN.

Madame Marie Christine COSSON épouse NOVARINO, domiciliée au 135, Chemin du Carreyrat - 82000 MONTAUBAN.

La société «ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

(Société absorbante).

Forme : Société à Responsabilité Limitée, régie par les lois en vigueur.

Objet social : La société a pour objet « Le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, la vente d'articles et fournitures funéraires ; La création et l'exploitation de chambres funéraires, de crématoriums et de cimetières animaliers ; tous travaux de marbrerie funéraire ; contrat obsèques ; prestations d'intermédiation en assurances ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles ou immobilières se rapportant à cet objet ou à tout autre objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ».

non 2 non

Dénomination : « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

Siège social : Complexe Funéraire du Pont de Chaume - Route de St Martial - 82000 MONTAUBAN.

Durée : 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au RCS (30/04/1997), sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts, soit jusqu'au 30/04/2096.

Exercice social : Commence le premier Janvier et se clôture au 31 Décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1/01/2013.

Capital social : Il s'élève à 100.000 Euros, il est divisé en 500 parts sociales, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Cogérants de la société :

Monsieur Bruno NOVARINNO, domicilié au 135, Chemin du Carreyrat - 82000 MONTAUBAN.

Madame Marie Christine COSSON épouse NOVARINO, domiciliée au 135, Chemin du Carreyrat - 82000 MONTAUBAN.

LIENS DE DROIT ET DE CAPITAL EXISTANTS ENTRE ELLES.

Dirigeants.

* Monsieur Bruno NOVARINO est Cogérant de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », associé détenteur de 50 % du capital de ladite société ;

Et également cogérant de la société « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

* Madame Marie-Christine NOVARINO est Cogérante de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », associée détentrice de 45 % du capital de société ;

Et également Cogérante de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

Liens en capital.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » détient 100 % du capital social de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

MOTIFS ET BUT DE LA FUSION.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » et sa filiale, la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », sont deux sociétés contrôlées directement par Monsieur Bruno NOVARINO et Madame Marie-Christine NOVARINO.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est devenue société holding. Il s'avère actuellement que la présence de deux sociétés génère d'importants frais de structure, du fait notamment :

De la nécessité de tenir une comptabilité séparée pour chaque entité,

De la nécessité d'accomplir des formalités administratives distinctes pour chaque entité,

De l'obligation de supporter des coûts divers pour chaque entité, ainsi que des frais pour assurer le suivi juridique de leur vie sociale courante.

En outre, elle rend plus lourde la gestion du groupe, notamment au niveau financier et opérationnel.

Enfin, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » étant contrôlée et dirigée par les mêmes personnes physiques : Monsieur Bruno NOVARINO et Madame Marie Christine NOVARINO, le regroupement de ces deux sociétés permettra de faciliter la prise de décisions et leur exécution, compte tenu de leur identité d'activité.

Les dirigeants communs souhaitent ainsi simplifier l'organigramme des sociétés qu'ils contrôlent.

Pour ce faire, l'absorption par la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » de sa filiale la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » est envisagée.

Cette fusion qui constitue une opération de restructuration purement interne, permettra de regrouper les deux sociétés dans une structure juridique unique.

BN 3 JCN

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux arrêtés au **31/12/2012**, date de clôture du dernier exercice social dans la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** », absorbée ;

Ces comptes ont été arrêtés par la gérance de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** » et ont été approuvés par son associée unique, la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », le **28/02/2013**, préalablement à la réalisation de la fusion envisagée.

En ce qui concerne la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » absorbante, il a été décidé d'utiliser les comptes sociaux arrêtés au **31/12/2012**, date de clôture du dernier exercice social.

Ces comptes ont été arrêtés par le gérant de la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » et ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du **28/02/2013**, préalablement à la réalisation de la fusion envisagée.

METHODES D'EVALUATION UTILISEES.

RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX.

Méthodes d'évaluation.

La valeur des éléments actif et passif de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** » seront apportés à la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », à leur valeur comptable.

Actif immobilisé :

Les éléments incorporels, matérialisés par un fonds commercial, figurent à leur valeur nette comptable de 170.201 €.

Les immobilisations corporelles comprenant les agencements, matériels et outillage, installations et agencements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, déduction faite des amortissements pratiqués, figurent pour une valeur nette comptable de 39.733 €.

Les immobilisations financières pour leur valeur nette comptable de 8.533 €.

Soit une valeur nette comptable totale d'actif immobilisé de 218.468 €.

Il n'a pas été procédé à l'évaluation de la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » puisque aucune création de titres ne doit intervenir en rémunération de la fusion.

Rapport d'échange des droits sociaux.

La SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui détient la totalité du capital social de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** » renoncera à exercer quelque droit que ce soit à l'attribution de ses propres parts sociales en rémunération des apports effectués à titre de fusion par la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** ».

En conséquence, il ne sera procédé à la création d'aucune part sociale nouvelle dans la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » à titre d'augmentation du capital. Aucun rapport d'échange des droits sociaux n'est donc nécessaire.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LE PROJET DE TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DES PRESENTES :

Bm⁴ gen

DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES PAR LA SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

DECLARATIONS.

CONDITIONS DES APPORTS.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.

REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES.

**FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE -
POUVOIRS POUR LES FORMALITES.**

DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES PAR LA SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »

Madame Marie-Christine NOVARINO, agissant ès qualité et au nom de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », apporte à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », ce qui est accepté pour elle par Monsieur Bruno NOVARINO, ès qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

A la date du 31/12/2012, date de référence pour établir les comptes de l'opération, comme il a été dit ci-dessus (§ IV de l'exposé qui précède), l'actif et le passif de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » dont la transmission à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » devant être dévolu à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

I. DESIGNATION DES ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LEUR VALEUR REELLE.

Immobilisations incorporelles.

Un fonds de commerce de pompes funèbres, à savoir le transport de corps, la fourniture de corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations et, plus généralement toutes opérations, fournitures, travaux exécutés à l'occasion d'un service funèbre, du transport du corps et de l'inhumation du défunt.

La création, l'acquisition, par voie d'apport ou autrement, l'organisation, l'exploitation, soit directe soit indirecte, par baux, gérance intéressée ou non, gérance libre ou de toute autre manière, d'activités désignées ci-dessus.

La prise, l'exploitation, l'acquisition, la vente en l'octroie de concessions de services extérieurs de pompes funèbres, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance.

La clientèle, le nom commercial, et le droit de se dire successeur de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

Les droits au bail des locaux dans lesquels SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » exerce ses activités ;

Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui ont pu être conclu ou pris par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » en vue de lui permettre l'exploitation de son activité.

BN⁵ den

A) Immobilisations incorporelles apportées à leur valeur comptable
de : 170.201,22 €

B) Immobilisations corporelles.
Installations techniques, matériel et outillage : 389,88 €
Autres immobilisations corporelles : 39.343,48 €
(Agencements divers, matériel de transport, bureau informatique).

C) Immobilisations financières.
Autres immobilisations financières : 8.533,26 €

D) Actif circulant.
Stocks : 41.174,96 €
Créances clients : 91.201,97 €
Autres créances : 2.291,52 €
Valeurs mobilières de placement : 0,00 €
Disponibilités : 29.048,00 €
Charges constatées d'avance : 0,00 €

Le montant total de l'actif net de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », dont la transmission à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est prévue, est évalué à 382.148,29 €

2. DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE A LEUR VALEUR REELLE.

En contrepartie de l'actif apporté, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », absorbante, ainsi que Monsieur Bruno NOVARINO, ès qualité, l'y oblige expressément, prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », la totalité du passif de ladite société, de quelque nature qu'il soit, et, notamment, le passif tel qu'il ressort au bilan au 31/12/2012.

A) Provisions :
Provisions pour risques : 0,00 €

B) Dettes :
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : 11.030,75 €
Groupe et associés : 104.344,00 €
Avances et acomptes clients : 0,00 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 37.594,20 €
Dettes fiscales et sociales : 80.660,81 €
Autres dettes : 4.067,58 €

Le montant total des dettes de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », dont la transmission à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » est prévue, est évalué à : 237.697,34 €

Auquel il convient d'ajouter une provision pour frais et charges due par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », du fait de la présente fusion et de sa dissolution, l'ensemble de ces frais et charges étant évalué ici pour : **Mémoire**

3. DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE.

L'actif net apporté par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », est évalué à :

Montant total de l'actif :	382.148,29 €
Montant total des dettes :	237.697,34 €
 TOTAL :	 <u>144.450,95 €</u>

DECLARATIONS.

DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Bruno NOVARINO et Madame Marie-Christine NOVARINO, ès qualités, déclarent ce qui suit, au nom des sociétés qu'ils représentent :

Sur l'origine de propriété du fonds de commerce apporté.

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » est propriétaire du fonds de commerce, exploité au 1, rue Ernest Dufer - TOULOUSE (31300) pour l'avoir acquis le 30/01/1995, de Mademoiselle Marcelle MAESTRE, domiciliée alors à TOULOUSE (31300) - 3, rue Boilly, comprenant également une succursale sise à MURET (31600) 37, avenue de Toulouse, nouvellement dénommée « Avenue Jacques Douzans ». Fonds antérieurement exploités par la société, en gérance libre depuis le 1/10/1982.

Ainsi que des établissements suivants :

8, Place de l'Europe - 31270 CUGNAUX - Création : 1/01/2006.

33, avenue de Gameville - 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE - Création : 1/03/2002.

5, Place de Verdun 31870 - LAGARDELLE SUR LEZE - Création : 1/11/1994.

6, cours des Ravelins 31870 - LAGARDELLE SUR LEZE - Création : 1/01/2010.

1, Place Jean Mermoz - 31600 EAUNES - Création : 1/10/2011.

Sur les inscriptions grevant le fonds de commerce apporté.

Le fonds de commerce de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » apporté ne fait l'objet d'aucune inscription de nantissement ou de privilège, ainsi qu'il résulte d'un état des privilèges, protêts et nantissements délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE le , dont une copie demeurera annexée aux présentes (Annexe n° 1).

Sur la situation de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » n'est pas en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Sur les livres de comptabilité

Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »

Sur les chiffres d'affaires et résultats

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » a réalisé, au titre des trois exercices précédents, les chiffres d'affaires suivants :

	CA hors taxes	Résultats.
Ex. clos le 31/12/2010 : 12 mois	839.576 €	57.627 €
Ex. clos le 31/12/2011 : 12 mois	698.565 €	(31.296) €
Ex. clos le 31/03/2012 : 12 mois	883.763 €	116.862 €

BV 7 neu

Sur les salariés.

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » emploie 7 salariés à la date de la réalisation de la fusion.

Sur les litiges en cours.

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » déclare qu'elle n'a aucun litige commercial en cours.

Sur les contrats en cours.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » dispense la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » d'effectuer aux présentes une description de l'ensemble des contrats pouvant être en cours, déclarant parfaitement les connaître.

Le bénéfice desdits contrats – s'il en existe – sera transféré à la société à l'occasion de la présente fusion.

Sur les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce.

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » est titulaire d'un bail commercial que la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » déclare parfaitement connaître. Par conséquent, elle dispense la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » d'en faire une plus ample description.

Le bénéfice dudit bail sera transféré à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », à l'occasion de la présente fusion.

Sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle.

L'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle, s'il y a lieu, sera transmis à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».

Sur les participations détenues par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » ne détient aucune participation dans d'autres sociétés commerciales.

Sur les cautions reçues ou données.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » dispense la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » de toute informations concernant des engagements financier, crédit baux et aucune caution concernant sa filiale à la date de ce jour. La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » s'engage à ne pas en contracter jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

CONDITIONS DES APPORTS.

PROPRIETE ET JOUISSANCE DE L'ACTIF – TRANSMISSION DU PASSIF

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » aura la propriété des biens et droits de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs de fusion. Elle en aura la jouissance, quelque soit ladite date de réalisation, avec effet rétroactif au 1/01/2013.

Le patrimoine de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1/01/2013 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », bénéficiaire de l'apport.

L'ensemble du passif de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », absorbante.

Il est précisé que la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » assumera l'intégralité des dettes et charges de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1/01/2013 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » ;

Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS.

La SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traite ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, et autres, qui ont pu ou pourront être allouées à la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ». Elle accomplira toutes formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » sera débitrice des créanciers de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », aux lieux et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » fera également son affaire personnelle aux lieux et place de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».

La SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous accords, contrats, engagements, traités ou baux pouvant exister au jour de la réalisation de la fusion. Elle sera également subrogée à la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » relativement aux biens apportés ou au passif pris en charge pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.

RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports effectués à titre de fusion étant faits à la charge, notamment, pour la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », absorbante, de payer la totalité du passif de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » absorbée, Madame Marie-Christine NOVARINO, ès qualité, renonce expressément, au nom de la SARL « POMPES

PMU 9 nen

FUNEBS DU SUD OUEST », au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de l'apport fusion.

CONDITIONS PARTICULIERES – REGIME FISCAL

Déclarations générales.

Pour la perception des droits d'enregistrement, **Monsieur Bruno NOVARINO** et **Madame Marie-Christine NOVARINO**, ès qualités, déclarent que la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** et la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** sont des **Sociétés à Responsabilité Limitée**. Que ces sociétés sont de **nationalité française** et soumises à l'impôt sur les Sociétés.

Les parties déclarent en tant que de besoin que conformément aux prescriptions des instructions administratives publiées aux Bulletins Officiels 4-I. 1-93 et 4-I.2-00 de la Direction Générale des Impôts, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le **1/01/2013**, début de l'exercice en cours.

Les soussignés, es qualités, déclarent soumettre cette fusion simplifiée au **régime de faveur des fusions** tant en matière de **droits d'enregistrement** que d'**impôt sur les sociétés**.

Au regard des droits d'enregistrement.

En application de l'article 816 du Code Général des Impôts, l'opération de fusion absorption de la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** par la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** est soumise au droit fixe d'enregistrement.

Au regard des impôts directs.

L'opération prenant effet à l'égard des deux sociétés en présence, rétroactivement au **1/01/2013**, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de l'exploitation de la société absorbée la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** seront compris, à compter de cette date et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion dans les résultats de la société absorbante, la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »**.

Les parties déclarent placer la fusion sous le régime de l'article **210 A** du Code Général des Impôts.

En conséquence, **Monsieur Bruno NOVARINO**, ès qualité, engage expressément la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** à respecter les prescriptions légales et, notamment :

A calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

A reprendre à son passif, le cas échéant, les **provisions** de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition réduit ;

A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3d de l'article 210-A du Code Général des Impôts et l'instruction administrative du 11 Août 1993, les **plus-values** éventuellement dégagées sur les **biens amortissables** qui lui sont apportés ; étant ici précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux autres éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée.

A inscrire à son bilan les éléments autres que les **immobilisations** pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** ;

A se substituer à la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »**, pour la **réintégration des plus-values** dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

A cet égard la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** s'engage à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des titres transférés sous les mêmes conditions et sanctions que la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »**, conformément aux conditions de l'article 219 I a ter du Code Général des Impôts.

BN ¹⁰ *ACF*

Par ailleurs les **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** et **« ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** se conformeront aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts : tenue du registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition et adjonction à la déclaration de résultats des **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** et **« ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »**, d'un état de suivi des plus-values d'apport en sursis d'imposition.

Au regard de la TVA

Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (3-D-81) et du 22 Février 1990 (3-A-90).

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues par les articles 210 et suivants de l'annexe II au code général des impôts, auxquelles la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** s'engage par ailleurs à soumettre à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissements compris dans le présent apport, conformément à l'article 261-3-1a du CGI.

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** s'engage à vendre, sous le régime de la TVA, les biens mobiliers d'exploitation reçus par elle en apport.

Par ailleurs, la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** transférera purement et simplement à la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »**, le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera, juridiquement d'exister.

La **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** déclare transférer également à la société la créance sur le Trésor née de la suppression du décalage d'un mois (article 271 A du Code Général des impôts).

Les engagements pris par la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** devront faire l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré.

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** devra être en mesure de présenter au service des impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Conformément à la solution administrative (A 1121 du 15/12/1995), les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de 5 ans et entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du CGI.

Au regard de la participation des employeurs à l'effort de construction.

S'il y a lieu, la **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »**, en application de l'article 163 & 3 de l'annexe II du Code Général des impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »** et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

La **SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »** sera en conséquence subrogée dans tous investissements excédentaires réalisés à ce titre par la **SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST »**.

Bon 11 neu

Dans cette perspectives, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » souscrira pour la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » dans les 60 jours de sa cessation d'activité la déclaration 2080, au titre des investissements dans la construction.

Au regard de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

S'il y a lieu, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » s'engage à acquitter dans les 60 jours de la cessation d'activité de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue susceptible d'être due par la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », depuis le 1/01/2013.

Elle demande en tant que de besoin à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la société absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

REMUNERATION DES APPORTS. ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL. DE LA SAS « JARDEL SERVICES ».

ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La fusion de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » devrait être rémunérée par l'attribution de parts nouvelles à créer par la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » détenant la totalité des parts composant le capital de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » et ne pouvant détenir ses propres parts, renonce dès à présent à cette attribution. De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », il ne sera créé aucune part nouvelle de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de cette opération d'absorption.

DETERMINATION ET AFFECTATION DU BONI OU MALI DE FUSION

ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La fusion de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » devrait être rémunérée par l'attribution de parts nouvelles à créer par la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », à titre d'augmentation de son capital social.

Toutefois, la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » détenant la totalité des parts composant le capital de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » et ne pouvant détenir ses propres parts, renonce dès à présent à cette attribution. De telle sorte qu'en représentation des apports nets de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », il ne sera créé aucune part nouvelle de la SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE » qui n'augmentera donc pas son capital social à l'occasion de cette opération d'absorption.

DETERMINATION DU BONI OU MALI DE FUSION

La différence entre :

La valeur nette retenue ci-dessus pour la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST », soit :	144.450,95 €
Et	
La valeur comptable des actions de la SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » figurant dans les comptes de la société SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », au 31/12/2012, soit :	335.854,40 €
Fera apparaître un mali de fusion de :	- 191.403,45€

Qui sera affecté à un compte « **mali de fusion** » dans la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** ».

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** », à la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** » se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » qui entérinera ladite fusion.

L'ensemble du passif de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** » devant être entièrement transmis à la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », la dissolution de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** », du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

REALISATION DE LA FUSION CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :

Approbation de la fusion par décision à caractère extraordinaire de la SARL, « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** »

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée au plus tard le **30/04/2013**, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation d'un commun accord écrit.

FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences seront supportés par la SARL « **ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** », ce qui est accepté par **Monsieur Bruno NOVARINO**, es qualité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

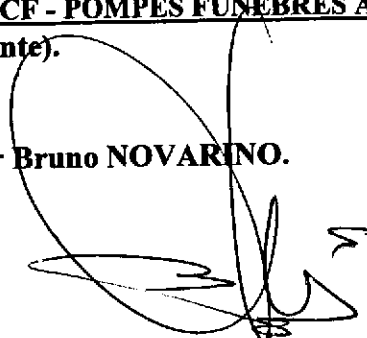
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de TOULOUSE et de MONTAUBAN, tant pour l'absorbée que pour l'absorbante.

**Etabli et signé à MONTAUBAN.
En Six exemplaires originaux.**

Le cinq Mars Deux Mille Treize.

SARL « ACF - POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE ».
(Absorbante).

Monsieur Bruno NOVARINO.



Complexe Funéraire
du Pont de Chaumes
Pompes Funèbres
Route de Saint Martial
82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 91 25 61
Fax : 05 63 27 61 79
Hab. Préf. 04-82-81

SARL « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST ».
(Absorbée).

Madame Marie-Christine NOVARINO.



Par le SARL PFSO

TRAITEMENT DU MALI DE FUSION.

Si le « **mali de fusion** » correspond à une dépréciation des titres de la société confondue non traduite par les comptes de la société confondante, il s'agira d'un « **vrai mali** » qui devra être **comptabilisé en charge** de la société confondante et viendra ainsi **détériorer les comptes** de l'exercice en cours, lors de la confusion.

Si, au contraire, ce « **mali** » trouve son origine dans l'obligation de retenir les actifs apportés à leur valeur comptable, en application du **règlement du Comité de la Réglementation comptable (CRG) n° 2004-01 du 4/05/2004**, il s'agira d'un « **mali technique** », qui sera **comptabilisé en immobilisation incorporelle** à l'actif de la société confondante.

ANNEXE AU PROJET DE FUSION.

Le présent projet de fusion comporte les annexes suivantes :

Etat relatif aux inscriptions de privilèges et autres levées du chef de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** », délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Acte de nantissement des parts sociales de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** », au profit de la banque **CIC BORDELAISE**.

Comptes annuels et annexes de la SARL « **POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST** »

Engagements financiers et autres informations.

Crédit baux.

Engagements hors bilan.

Etat d'inscription du chef de

POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST - 326 142 684
Société à responsabilité limitée
1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse - FRANCE
8 place de l'Europe 31270 Cugnaux - FRANCE
33 avenue de Gameville 31650 Saint-orens-de-gameville - FRANCE
5 place de Verdun 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
37 avenue Jacques Douzens 31600 Muret - FRANCE
6 cours Des Ravelins 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
1 place Jean Mermoz Chez le Fleuriste* Jardin des Elfes* 31600
Eaunes - FRANCE

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hôteliers (loi du 8 août 1913).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST - 326 142 684
 Société à responsabilité limitée
 1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse - FRANCE
 8 place de l'Europe 31270 Cugnaux - FRANCE
 33 avenue de Gameville 31650 Saint-orens-de-gameville - FRANCE
 5 place de Verdun 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
 37 avenue Jacques Douzans 31600 Muret - FRANCE
 6 cours Des Ravelins 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
 1 place Jean Mermoz Chez le Fleuriste "Jardin des Elles" 31600 Eaunes - FRANCE

Arrêté à la date du 21/02/2013

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 10 août 2010 2010C003635	montant garanti 9 874,00 EUR	Au profit de :	Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre :	POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST - 1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse FRANCE
		Sur :	Voiture Particulière de Marque : CITROEN, MODELE : C1 5 portes 1.0i Airdream Mill, TYPE MINES : PNCFAC, PUISSANCE FISCALE : 4 CV, N° DE SERIE : VF7PNCFAC89450449, N° D IMMATRICULATION : AX-152 -JX

Date et n° d'inscription 10 août 2010 2010C003636	montant garanti 9 874,00 EUR	Au profit de :	Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre :	POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST - 1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse FRANCE
		Sur :	Voiture Particulière de Marque : CITROEN, MODELE : C1 5 portes 1.0i Airdream Mill, TYPE MINES : PNCFAC, PUISSANCE FISCALE : 4 CV, N° DE SERIE : VF7PNCFAC89451328, N° D IMMATRICULATION : AX-202 -JX

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Don *Net*

.....TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST - 326 142 684

Société à responsabilité limitée

1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse - FRANCE

8 place de l'Europe 31270 Cugnaux - FRANCE

33 avenue de Gameville 31650 Saint-orens-de-gameville - FRANCE

5 place de Verdun 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE

37 avenue Jacques Douzans 31600 Muret - FRANCE

6 cours Des Ravelins 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE

1 place Jean Mermoz Chez le Fleuriste "Jardin des Elfes" 31600
Eaunes - FRANCE

Arrêté à la date du 21/02/2013

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier



ban new

2013/02/21 14:00 greffe@toulouse.fr - 05 40 00 46 06

Extrait du registre du commerce et des sociétés**IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE**

numéro d'immatriculation : 326 142 684 RCS Toulouse
date d'immatriculation : 31 décembre 1982
dénomination : POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST
sigle : PFSO
forme juridique : Société à responsabilité limitée - cette société comprend un seul associé
début de l'activité de la société : 01/10/1982
durée de la personne morale : 99 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 15 244,90 EUROS
CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL A COMPTER DU : 05.07.2005
siège social : 1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse - FRANCE
activités principales de l'entreprise : pompes funèbres. Mandataire d'intermédiaire d'assurances.
date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

gérant : Monsieur NOVARINO Bruno né(e) le 08 avril 1951 à ALBIAS (82) - France - de nationalité française

Nom d'usage : Monsieur NOVARINO Bruno
domicilié : 135 chemin du Carreyrat 82000 Montauban - FRANCE

gérant : Madame COSSON Marie-Christine né(e) le 11 septembre 1955 à BORDEAUX (33) - France - de nationalité française

Nom d'usage : Madame NOVARINO Marie-Christine
domicilié : 135 chemin du Carreyrat 82000 Montauban - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : 1 rue Ernest Dufer 31300 Toulouse - FRANCE
enseigne : POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST
nom commercial : il n'est pas déclaré de nom commercial
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
date de début d'activité : 01 octobre 1982
origine : Achat du 10/02/1995
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : 8 place de l'Europe 31270 Cugnaux - FRANCE
activité exercée :
date de début d'activité : 01 janvier 2006
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Bou

NEN

adresse : 33 avenue de Gameville 31650 Saint-orens-de-gameville - FRANCE
activité exercée :
date de début d'activité : 01 mars 2002
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : 5 place de Verdun 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
activité exercée :
date de début d'activité : 01 novembre 1994
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : 37 avenue Jacques Douzans 31600 Muret - FRANCE
enseigne : POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST
nom commercial : POMPES FUNEBRES MURETAINES
activité exercée : Pompes funèbres
date de début d'activité : 01 octobre 1982
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : 6 cours Des Ravelins 31870 Lagardelle-sur-leze - FRANCE
activité exercée : Services funéraires.
date de début d'activité : 01 janvier 2010
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

ETABLISSEMENT SECONDAIRE

adresse : 1 place Jean Mermoz Chez le Fleuriste "Jardin des Elfes" 31600 Eaunes - FRANCE
activité exercée : Services funéraires occasionnels.
date de début d'activité : 01 octobre 2011
origine : Création
mode d'exploitation : Exploitation directe

MENTIONS ET OBSERVATIONS

La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le greffe en application du décret no 2001-474 du 30 mai 2001 : ancien montant : 100 000.00 FRF nouveau montant : 15 244.90 EUR
continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social à compter du 05.07.2005

mention effectuée le 24 avril 2008 sous le N° F08/009796
Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro : 07 029 000

mention effectuée le 09 août 2012 sous le N° F12/020303
A compter du 30.06.2012 - Reprise du fonds sis 37 avenue Jacques Douzans 31600 Muret suite à fin du contrat de location gérance précédemment consenti à la société POMPES FUNEBRES MURETAINES (EN ABREGE P.F.M.).

Par New

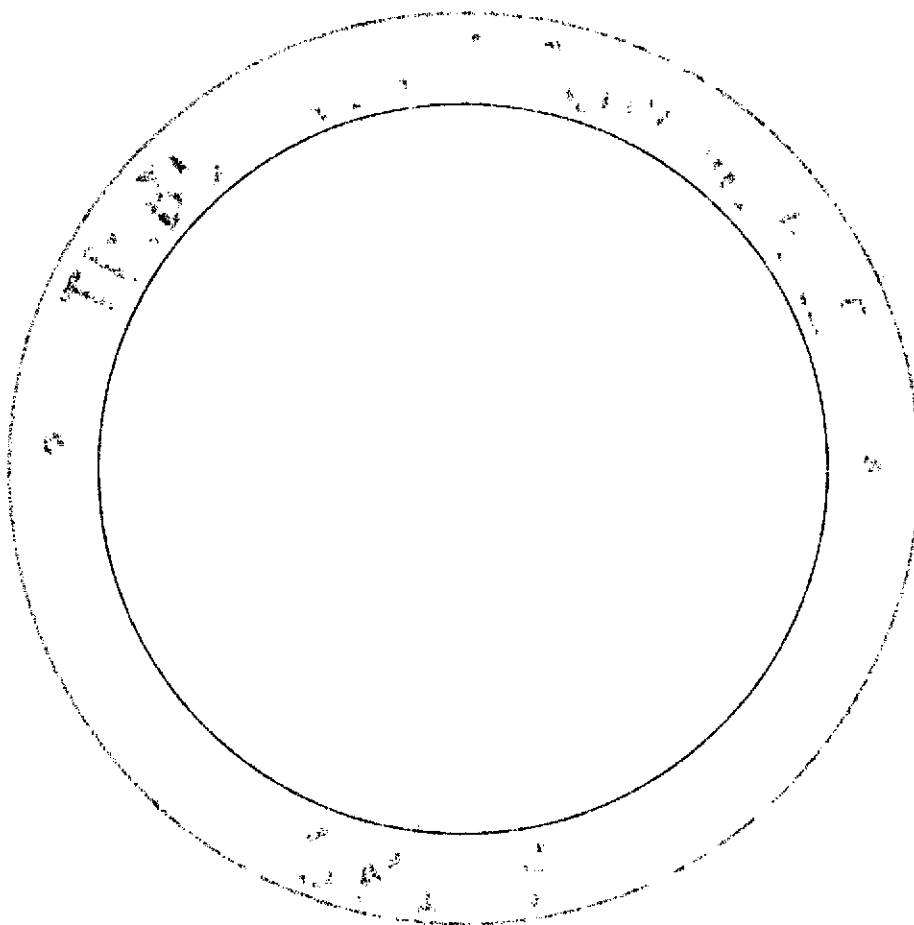
*Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original,
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.*

Pour extrait certifié conforme

DELIVRE à Toulouse le 15/02/2013

Le greffier

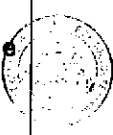
Véri Seul



BORDEREAU D'INSCRIPTION DE NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES.

Art 2355 et suivants du Code Civil.
Décret n° 2006-1804 du 23/12/2006.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

TEXTE DU BORDEREAU	CADRE RESERVE au Greffier du Tribunal de commerce
<u>Désignation du constituant et du créancier</u> A l'encontre de : <u>Dénomination</u> : Société « A.C.F » « POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEILS FUNERAIRE ». <u>Forme</u> : Société à Responsabilité Limitée. <u>Capital social</u> : 100.000 €. <u>Siège social</u> : Complexe funéraire du Pont de Chaume - Route de Saint-Martial - 82000 MONTAUBAN. <u>Immatriculation</u> : 408 683 225 RCS MONTAUBAN. Au profit de : <u>Dénomination</u> : Banque CIC SUD OUEST. <u>Forme</u> : Société Anonyme. <u>Capital social</u> : 155.300.000 €. <u>Siège social</u> : 42, Cours du Chapeau rouge - 33000 BORDEAUX. <u>Immatriculation</u> : 456 204 809 RCS BORDEAUX. <u>Date de l'acte constitutif de la sureté</u> : Acte de nantissement de parts sociales du 14 Juin 2012. <u>Caractéristique de la créance garantie</u> : Prêt : Prêt Croissance Externe. N° du contrat de prêt : 10057 19053 / 00089799303 Montant du prêt : 320.000 €. Taux : 3,75 % l'an. (fixe). TEG : 4,88233 % l'an. Durée du prêt : 84 mois. Date et signature du contrat de prêt : 22/05/2012. Objet : Prise de participation. Achat des parts « P.F.S.O ».	Mention d'inscription Inscription au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le greffier:  <i>[Signature]</i> 00435 20 JUIN 2012

[Handwritten initials]

Société dont les parts sont nanties :

Dénomination sociale : « POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST » - « P.F.S.O ».

Forme : Société à Responsabilité limitée.

Capital social : 15.244,90 €.

Siège social : 1, rue Ernest Dufer - 31300 TOULOUSE.

Immatriculation : 326 142 684 RCS TOULOUSE.

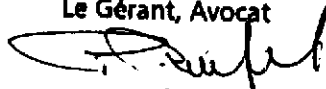
Nombre de parts nanties : 200 parts sociales.

Valeur nominale des parts nanties : 76,2245 €/part.

Catégorie à laquelle le bien affecté en garantie appartient :

Parts sociales de société commerciale.

SOCIETE REGIONALE D'ECONOMIE PRIVEE
Le Gérant, Avocat



Philippe RIOUFOL

bon den

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

TOULOUSE

Vos références :
PR NR 221

SELRL SREP
4 Rue Caillavet
82200 MOISSAC

Nos références :
2012G000136 D1217702618

CERTIFICAT DE DEPOT

Le greffier du tribunal de commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 20/06/2012 à un dépôt annexé au bordereau d'inscription de privilège suivant :

Inscription Gage sans dépossession
prise le 20/06/2012 sous le n° 2012G000136

créancier(s) :

Banque CIC SUD OUEST 42 cours du Chapeau Rouge 33000 Bordeaux FRANCE

débiteur(s) :

A.C.F POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE SARL

somme conservée :

320 000,00 EUR

bien concerné :

Catégorie : Parts sociales

Contenant affectation à titre de nantissement de 200 parts sociales de 75.2245 € nos 1 à 200 détenues par la société "A.C.F" "POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE" dans la sarl POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST PFSO rcs 326 142 684

de la pièce suivante :

Acte sous seing privé du 14/06/2012

Fait à Toulouse , le 20/06/2012

Veri Seal

BW *den*

NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

ENTRE

"A.C.F." - "POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE"
COMPLEXE FUNERAIRE DU PONT DE CHAUME - RTE DE ST MARTIAL - 82000 MONTAUBAN

Société à responsabilité sarl au capital de EUR 100000 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 40868322500093 représentée par M NOVARINO BRUNO agissant en qualité de Gérant.

ci-après dénommé(s) "le **CONSTITUANT**", même en cas de pluralité de constituants,

ET :

La banque CIC Sud Ouest - (ancienne dénomination sociale Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial) SA au capital de 155 300 000 € - 42, cours du chapeau rouge - 33000 Bordeaux - B 456 204 809 RCS Bordeaux - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, représentée par l'un de ses mandataires

Ci-après dénommée "La **BANQUE CIC Sud Ouest**"

En garantie des engagements du constituant lui même ci-après dénommé(s) "l'**emprunteur**"

Parts sociales nanties :

Nombre et valeur nominale unitaire : 200 parts sociales

Numéros des parts : 1 à 200

Dénomination, forme sociale et siège de la société : "POMPES FUNEBRES DU SUD OUEST" - "PFSO"
SARL, dont le siège social est à TOULOUSE (31300) - 1, rue Ernest Dufer

Numéro et lieu d'immatriculation au RCS : 326 142 684 - RCS TOULOUSE

Origine de propriété des parts : souscrites le 31/12/1982 / acquises le 23/12/1994 de MME MAESTRE.....(1)
(50 %) Marcelle (50 %)

Rang du nantissement : 1^{er}rang sans concours (2) /rang à égalité avec/.....(2)

(1) rayer la mention inutile et compléter

(2) rayer la mention inutile et compléter avec le numéro du rang (1^{er}, 2^e,). En cas d'égalité de rang avec un autre créancier, indiquer son identité et le montant de sa créance.

Le Constituant remet en nantissement à la Banque les parts sociales visées ci-dessus pour garantir les engagements de l'Emprunteur, et ce conformément aux dispositions suivantes,

en garantie du paiement et du remboursement du crédit ci-après décrit, et pour la durée dudit crédit

Nature du concours financiers : PRET CROISSANCE EXTERNE N° prêt : 19053 / 000897993 - 03

Montant du concours : 320 000,00 EUR

Durée du concours : 84 mois

Date de signature du contrat de prêt :22/05/2012.....

dont l'objet est :

PRISE DE PARTICIPATION Achat des parts PFSO

(Montant de l'opération en euros : 422 644,00)

Le présent nantissement est valable jusqu'à remboursement complet des sommes dues par l'Emprunteur à la Banque au titre du crédit garanti susvisé, tant en principal qu'en intérêts, intérêts de retard, frais, commissions et accessoires ou mainlevée expresse de la Banque.

CONDITIONS GENERALES DU NANTISSEMENT

1. OBJET ET ETENDUE DU NANTISSEMENT

Le Constituant remet en nantissement, conformément aux articles 1866 à 1868 du code civil si les parts nanties sont des parts de société civile, aux articles 2333 à 2353 et 2355 du même code et aux dispositions du code de commerce, si les parts nanties sont des parts de société commerciale, les parts sociales visées ci-dessus.

Au moyen de ce nantissement, la Banque aura et exercera sur les parts précitées, les droits, actions et privilèges conférés au créancier nanti pour se faire payer du montant éventuel de sa créance sur l'Emprunteur en principal, intérêts, frais et accessoires.

Sont compris dans le présent nantissement, tous les droits inhérents à la qualité d'associé du Constituant, tels que notamment les fonds supplémentaires versés par lui à la société en réponse aux appels lancés par cette société et les avances en compte courant d'associé.

1.2
DEN
Bou
Bou

Pour assurer à la Banque le bénéfice de son nantissement, le Constituant renonce au profit de la Banque à percevoir les dividendes ou autres sommes provenant de l'amortissement ou du rachat des parts ; la Banque pourra, sauf décision contraire de sa part, en percevoir directement le montant et soit l'imputer, s'il y a lieu, sur ses créances dans les conditions fixées par la loi, soit les conserver à titre de gage espèces sur un compte spécial gagé ouvert en ses livres, pour être imputés le moment venu sur sa créance.

En cas de transformation de la société en société d'un autre type, la Banque exercera ses droits de créancier nanti sur les actions ou parts qui seraient remises au Constituant au lieu et place des parts présentement nanties. Le Constituant s'engage à cet effet, à remplir toutes les formalités utiles à l'affectation desdites actions ou parts au profit de la Banque et notamment, en cas de transformation de la société en SA dont les statuts contiendraient une clause d'agrément, à solliciter le consentement de cette SA, dès sa constitution, au nantissement au profit de la Banque et à en justifier aussitôt à cette dernière.

De plus, s'il résulte de la convention entre les parties que le nantissement doit porter sur un pourcentage déterminé du capital de la société émettrice des parts nanties, le Constituant s'engage, en cas d'augmentation de capital, à compléter le nantissement de manière à ce que ce pourcentage soit maintenu jusqu'à complet remboursement de la créance garantie.

Les ayants droits du Constituant, tels ses héritiers si le Constituant est une personne physique, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de la Banque de l'exécution des termes du présent engagement.

Le présent nantissement n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties quelconques qui ont pu ou pourront être contractés ou fournis soit par l'Emprunteur, soit par le Constituant, soit par tous tiers, auquel il s'ajoute et s'ajoutera.

2. CLAUSE D'AGREMENT

2.1 Si les parts nanties sont des parts de société commerciale :

La société a donné son agrément au projet de nantissement objet des présentes par décision notifiée au Constituant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2.2 Si les parts nanties sont des parts de société civile :

Conformément à la loi, la société ou, si les statuts le prévoient, le gérant, a donné son agrément au projet de nantissement objet des présentes par décision notifiée au Constituant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par exception à ce qui précède, si les associés de la société ont convenu de donner leur agrément par intervention directe à l'acte, conformément à l'article 1854 du Code Civil, ils doivent signer en bas des présentes.

2.3 Dispositions communes :

Sauf si l'agrément résulte de l'intervention des associés à l'acte (cf 2.2), le Constituant remet à la BANQUE la décision d'agrément et sa notification pour être annexées aux présentes.

En conséquence, en cas de réalisation forcée des parts sociales données en nantissement, et dans les conditions prévues par la loi, l'adjudicataire en cas de réalisation forcée ou la Banque en cas d'attribution judiciaire des parts nanties seront réputés agréés de plein droit en qualité d'associé, à moins que la société ne préfère après la cession ou l'attribution racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital ou que, dans le cas où les parts nanties sont des parts de société civile, les associés n'exercent leur droit de substitution dans les 5 jours de la réalisation.

3. REALISATION DU NANTISSEMENT

Tout manquement à l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur ou le Constituant aux termes du contrat de crédit ou du présent acte, entraînera de plein droit et sans formalité l'exigibilité anticipée de la créance garantie.

Au cas d'exigibilité normale ou anticipée de cette créance, la Banque exécutera son nantissement conformément à la loi en se faisant attribuer judiciairement les parts ci-dessus nanties ou en faisant procéder à leur vente publique.

Sans préjudice des modes de réalisation du nantissement ci-dessus rappelés, dans les cas prévus par la loi et conformément aux dispositions de l'article 2348 du code civil, la Banque pourra devenir propriétaire des parts nanties pour paiement de sa créance. Si la Banque décide d'utiliser ce mode de réalisation, elle en avertira le Constituant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Conformément aux dispositions de l'article 2348 du code civil, les parties conviennent d'ores et déjà que la valeur des parts sera déterminée au jour du transfert par un expert choisi par la Banque sur la liste des experts agréés.

En cas d'insuffisance de valeur des parts nanties, la Banque sera en droit de poursuivre l'Emprunteur pour le surplus de sa créance.

Le caractère certain et liquide de la créance de la Banque sera attesté par les écritures passées dans les livres de la Banque qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par la Banque en application du contrat existant entre elle et l'Emprunteur ou des cas prévus par la loi.

4. FORMALITES - FRAIS

Le Constituant présente à la Banque, qui en conserve une copie, le ou les titres constitutifs de ses droits d'associé, à savoir, selon le cas, son exemplaire des statuts, l'acte d'acquisition des parts ou tout autre justificatif agréé par la Banque.

Si les parts nanties sont des parts de société commerciale, le présent acte sera publié au greffe du tribunal de commerce du lieu d'immatriculation de la société dont les parts sont nanties, conformément aux dispositions de l'article 2338 du code civil et du décret 2006-1804 du 23 décembre 2006.

Si les parts nanties sont des parts de société civile, et conformément aux dispositions de l'article 1866 du Code Civil, le présent acte sera signifié à la société par acte d'huissier et publié par dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés du greffe du tribunal où la société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour procéder à ces formalités.

Tous les frais engendrés par le présent acte, tels que les frais de publication et ceux résultant de la réalisation du nantissement seront solidairement à la charge de l'Emprunteur et du Constituant.

5. DECLARATIONS DU CONSTITUANT

Le Constituant déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune décision ou mesure quelconque portant atteinte à sa pleine capacité. Il déclare qu'il est pleinement propriétaire des parts nanties et que lesdites parts n'ont fait l'objet d'aucune cession ou aucun autre nantissement qui n'aurait pas été déclaré en page 1 des présentes, ni de saisie, opposition ou empêchement quelconque.

Il est bien entendu que l'inscription de nantissement prise en vertu des présentes devra bénéficier du rang convenu sous peine de déchéance du terme et de remboursement immédiat du solde alors dû à la BANQUE, en principal, intérêts, commissions et accessoires.

Le Constituant déclare expressément s'être informé personnellement et directement sur toutes les conséquences juridiques et fiscales liées au nantissement et, le cas échéant, à la réalisation par la Banque du nantissement tel que cela est prévu aux présentes. Il déclare dégager la Banque de toute responsabilité à ce titre.

Lorsque le Constituant n'est pas l'Emprunteur, il déclare en outre que :

- il ne fait pas de la situation de l'Emprunteur, ni de l'existence et du maintien d'autres sûretés la condition déterminante de son engagement.

- Il reconnaît avoir parfaite connaissance des conditions et modalités du crédit garanti et disposer d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation de l'Emprunteur préalablement à la signature des présentes ; il déclare également faire son affaire personnelle du suivi de la situation de l'Emprunteur.

- le présent engagement est sans concours avec la Banque, et le Constituant renonce à requérir toute subrogation et à exercer toute action personnelle tant que la Banque n'aura pas été remboursée de l'intégralité de ses créances contre l'Emprunteur.

Le Constituant reconnaît avoir reçu une copie du présent acte.

6. ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent nantissement est soumis au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Constituant fait élection de domicile en son domicile indiqué en tête du présent acte.

Si le Constituant est commerçant, les litiges pouvant survenir à propos des présentes seront portés à la connaissance du tribunal compétent du ressort du siège de la Banque.

Fait à

En 3 exemplaires originaux

Signature de **LUCIE ZAWISLAK**
Responsable du Marché
Professionnels et Entreprises

CIC Sud Ouest
Montauban
1, place Alexandre 1er
82000 Montauban
Tél 08 20 32 01 51
Fax 05 63 21 92 39

Signature du Constituant :

le Constituant apposera sa signature précédée de la mention manuscrite : " Bon pour nantissement de ... parts à concurrence de la somme de ...euros (en chiffres et en lettres) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires" et, pour les constituants personnes morales, de l'indication de la qualité du signataire

1^{ère} PSO, a Bon pour nantissement de 200 parts sociales de la société à concurrence de la somme de 32000€ (Trente deux mille euros) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires

Intervention du conjoint du Constituant s'il est marié sous un régime de communauté de biens, matérialisée par sa signature précédée de la mention manuscrite " Bon pour nantissement de ... parts à concurrence de la somme de ...euros (en chiffres et en lettres) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires dans les conditions stipulées ci-dessus, conformément à l'article 1424 du code civil "

en qualité de
Co-gérant de la société

Intervention des associés de la société civile en cas d'agrément du nantissement par intervention des associés à l'acte, par indication des nom, prénoms et signature de chacun d'eux précédée de la mention manuscrite : " Bon pour agrément au présent nantissement "

22
DEN
BON

BILAN ACTIF

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	au 31/12/12			% de l'actif	Bilan N-1 au 31/12/11	% de l'actif
	Brut	Amorts / dépréciations	Net			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				45 %		53 %
Frais d'établissement						
Fonds commercial (1)	168 784.33		168 784.33		168 784.33	
Autres immobilisations incorporelles	3 400.40	1 983.51	1 416.89		146.96	
Immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				10 %		10 %
Terrains						
Constructions						
Matériels et outillage	22 376.57	21 986.69	389.88		295.96	
Autres immobilisations corporelles	143 530.62	104 187.14	39 343.48		30 064.71	
Immobilisations corporelles en cours						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				2 %		4 %
Participations et créances rattachées	55.00		55.00		4 628.33	
Prêts et autres immobilisations financières	8 478.26		8 478.26		7 472.10	
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS						
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	346 625.18	128 157.34	218 467.84	57 %	211 392.39	66 %
STOCKS ET EN-COURS				11 %		10 %
Approvisionnements et matières premières						
Marchandises	41 174.96		41 174.96		31 003.17	
Produits finis						
Produits et travaux en cours						
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES						
CRÉANCES (3)				24 %		21 %
Clients et comptes rattachés	98 290.42	7 088.45	91 201.97		41 400.32	
Etat TVA - autres taxes	1 748.22		1 748.22		6 654.69	
Associés						
Autres créances	507.30		507.30		18 308.00	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT						
DISPONIBILITÉS				8 %		3 %
Banque - CCP	28 815.70		28 815.70		9 516.06	
Caisse	232.30		232.30		30.29	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					185.00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	170 768.90	7 088.45	163 680.45	43 %	107 097.53	34 %
Charges à répartir						
Primes de remboursement						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF	517 394.08	135 245.79	382 148.29	100 %	318 489.92	100 %

(1) Dont droit de bail

(2) Dont à moins d'un an (nette)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

	Groupe	N	N-1	N-2
Fonds de roulement = Capitaux permanents - Actif immobilisé		48 446.31	-115 018.12	

DEN / AN

BILAN PASSIF

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

PASSIF	Au 31/12/12	% du passif	Bilan N-1 au 31/12/11	% du passif
Capital	15 244.90		15 244.90	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 049.22			
Écart de réévaluation				
Réserves	1 524.49		1 524.49	
Report à nouveau	7 770.32		45 962.11	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	116 862.02	31 %	-31 295.89	-10 %
Subventions d'investissement				
Amortissements dérogatoires				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	144 450.95	38 %	31 435.61	10 %
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS				
DETTES FINANCIÈRES		30 %		20 %
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	11 030.75		4 941.25	
Dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾			455.17	
Autres emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾				
Groupe et associés	104 344.00		58 365.89	
AVANCES ET ACOMPTES CLIENTS				
DETTES		32 %		70 %
Fournisseurs et comptes rattachés	37 594.20		88 116.33	
Etat TVA - autres taxes	15 333.26		10 217.04	
Autres dettes fiscales et sociales	65 327.55		54 612.28	
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	4 067.58		70 346.35	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
TOTAL DES DETTES ⁽¹⁾	237 697.34	62 %	287 054.31	90 %
Écarts de conversion passif				
TOTAL DU PASSIF	382 148.29	100 %	318 489.92	100 %

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

237 697.34

287 054.31

	Groupe	N	N-1	N-2
Taux d'endettement = Dettes totales / actif		62.20	90.13	
Solvabilité à court terme = Réalisations et disponibilités / dettes à - 1 an		51.54		

DEN
for

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	Valeurs au 31/12/12			Valeurs au 31/12/11
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 910.40	493.51	1 416.89	
20500000 CONCES.BREV.LIC.MARQ	1 910.40		1 910.40	2 058.06
28050000 AMORT CONCE.BREV.LIC		493.51	-493.51	-2 058.06
Fonds commercial (1)	168 784.33		168 784.33	168 784.33
20700000 FONDS COMMERCIAL	168 784.33		168 784.33	168 784.33
Autres immobilisations incorporelles	1 490.00	1 490.00		146.96
20800000 AUT IMMO INCORPORELLES	1 490.00		1 490.00	1 490.00
28080000 AMORT AUT IMMO INCORPORELLES		1 490.00	-1 490.00	-1 343.04
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	22 376.57	21 986.69	389.88	295.96
21500000 INSTAL.TECHN. ET OUTILLAGE	20 625.92		20 625.92	20 625.92
21500100 INST ET MAT TECHNIQUE PFM	1 750.65		1 750.65	
28150000 AMORT. INSTALL TECH. MAT. OUTI		20 610.34	-20 610.34	-20 329.96
28150100 AMORT INST MAT TECH PFM		1 376.35	-1 376.35	
Autres immobilisations corporelles	143 530.62	104 187.14	39 343.48	30 064.71
21810000 INSTALLATIONS GENERALES	80 280.64		80 280.64	73 623.19
21810100 INSTALLATIONS AGENCEMENTS PFM	6 974.76		6 974.76	
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	48 209.31		48 209.31	59 503.55
21830000 MAT BUREAUX INFORMATIQUE	5 780.01		5 780.01	12 773.12
21830100 MAT BUR ET INF PFM	1 496.55		1 496.55	
21840100 MOBILIER PFM	789.35		789.35	
28181000 AMOR INST.GLE.AGT.AM		46 172.81	-46 172.81	-51 236.68
28181100 AMORT INST AGENC PFM		5 597.12	-5 597.12	
28182000 AMORT MAT TRANSPORT		44 581.36	-44 581.36	-53 411.29
28183000 AMORT MAT BUR INFORM		5 549.95	-5 549.95	-11 187.18
28183100 AMORT MAT BUR INF PFM		1 496.55	-1 496.55	
28184100 AMORT MOBILIER PFM		789.35	-789.35	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	55.00		55.00	4 628.33
26100000 TITRES PARTICIPATION				4 573.33
26110000 ACTIONS	55.00		55.00	55.00
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 557.40		6 557.40	6 557.40
27487000 PRET EFFORT CONSTRUCTION	6 557.40		6 557.40	6 557.40
Autres immobilisations financières	1 920.86		1 920.86	914.70
27500000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	914.70		914.70	914.70
27500100 DEPOT ET CAUTIONNEMENT PFM	1 006.16		1 006.16	
TOTAL (I)	346 625.18	128 157.34	218 467.84	211 392.39

DEN PN

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	Valeurs au 31/12/12			Valeurs au 31/12/11
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	41 174.96		41 174.96	31 003.17
37000000 STOCK MARCHANDISES	41 174.96		41 174.96	31 003.17
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	98 290.42	7 088.45	91 201.97	41 400.32
41110000 CLIENT VENTES BIENS PREST SERV	89 812.04		89 812.04	38 371.07
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	8 478.38		8 478.38	4 660.77
49100000 DEPRECIATION COMPTES CLIENT		7 088.45	-7 088.45	-1 631.52
Clients Factures à établir (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	1 748.22		1 748.22	24 962.69
44400000 ETAT IMPOT/BENEFICES				18 308.00
44562000 TVA S/IMMOBILISATION				564.78
44566100 TVA INTRACOM 19.6				2 912.18
44566120 TVA DEDUCTIBLE 12	1 194.52		1 194.52	
44566200 TVA INTRACOM 5.5				1 332.61
44586000 TVA S/FACT NON PARVENUES	553.70		553.70	1 845.12
Débiteurs divers (3)	507.30		507.30	
46710300 PS GEM FIGARO	507.30		507.30	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	29 048.00		29 048.00	9 546.35
51212000 BANQUE 3	53.79		53.79	6 230.75
51212200 BANQUE POPULAIRE				3 284.13
51212300 CIC	28 761.91		28 761.91	
51400000 CHEQUES POSTAUX				1.18
53000000 CAISSE				30.29
53000100 CAISSE CARBURANT	122.34		122.34	
53000200 CAISSE MURET	109.96		109.96	
Charges constatées d'avance (3)				185.00
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE				185.00
TOTAL (II)	170 768.90	7 088.45	163 680.45	107 097.53
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	517 394.08	135 245.79	382 148.29	318 489.92

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Dent BN

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

PASSIF	Valeurs au 31/12/12	Valeurs au 31/12/11
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
dont versé :	15 244.90	15 244.90
10100000 CAPITAL	15 244.90	15 244.90
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 049.22	
10420000 PRIMES DE FUSION	3 049.22	
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	1 524.49	1 524.49
10610000 RESERVE LEGALE	1 524.49	1 524.49
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	7 770.32	45 962.11
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	7 770.32	45 962.11
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	116 862.02	-31 295.89
SITUATION NETTE	144 450.95	31 435.61
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	144 450.95	31 435.61
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 030.75	5 396.42
16400300 CREDIT IMMOB 2003 <1AN		4 124.08
16410200 CREDIT TRESORERIE BC	11 030.75	
16411400 CREDIT IMMOB 2010 <1AN		817.17
51860000 INTERETS COURUS		455.17
Emprunts et dettes financières diverses (3)	104 344.00	58 365.89
45500100 C/C ACF	104 344.00	
45501000 COMPTE COURANT H. GUYE		57 765.89
45502000 C/C PFM		600.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	33 598.97	75 327.47
40110000 FRS ACHATS BIENS ET PREST SERV	33 598.97	75 327.47
Fournisseurs, factures non parvenues	3 995.23	12 788.86
40800000 FOURNIS. FACT NON PARVENUES	3 995.23	12 788.86

DEN

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

PASSIF	Valeurs au 31/12/12	Valeurs au 31/12/11
Dettes fiscales et sociales	80 660.81	64 829.32
42101200 REMUNERATIONS DECEMBRE		3 164.94
42820000 DETTES POUR CONGES PAYES	14 867.00	19 357.00
43100000 U.R.S.S.A.F	7 616.00	9 620.00
43720000 CAISSE DES CADRES	5 610.00	8 444.36
43740000 A.S.S.E.D.I.C.	669.00	1 280.09
43800000 ORG. SOCIAUX - CH.A.P ET P.A.R	7 812.55	
43820000 CHARGES SOC / CONGES PAYES		6 836.00
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	4 460.00	
44400000 ETAT IMPOT/BENEFICES	21 277.00	
44551000 TVA A DECAISSER	3 351.00	7 167.00
44566900 TVA DEDUCTIBLE 09		212.46
44570100 TVA COLLECTEE 5.5	139.59	385.24
44570200 TVA COLLECTEE 7%	1 645.92	
44571000 TVA / VENTES 19.60 %	9 216.75	2 452.34
44580000 TAXES / CA A REGULARISER	980.00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	3 016.00	5 909.89
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	4 067.58	70 346.35
46010100 DEB.CRED. MAESTRE		34 120.45
46017000 DR CR SCI BENAUSE		4 320.69
46700000 AUT CPTS DEBIT/CREDIT DIVERS		700.00
46701000 DEB CRED DIVERS	1 805.30	1 805.30
46710000 PRESTATIONS DE SERVICE DEBOURS	414.00	22 227.60
46710100 PS MARBRIERS	1 011.28	4 397.62
46710200 PS CURE		300.00
46710400 PS SALONS EXT	837.00	2 474.69
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	237 697.34	287 054.31
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	382 148.29	318 489.92
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	237 697.34	
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÈSE

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

PRODUITS	01/01/2012 31/12/2012	01/01/2011 31/12/2011		Variation N/N-1	
Ventes de marchandises	440 787	342 307		98 480	29 %
Production vendue (biens & services)	442 976	356 258		86 718	24 %
Sous total A : Chiffre d'affaires	883 763	698 565		185 198	27 %
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, prov., amorts, & transferts de charges	7 579	15 134		-7 555	-50 %
Autres produits	13 376	9 605		3 771	
Sous total B	20 955	24 739		-3 784	-15 %
Total produits d'exploitation	904 718	723 304		181 414	25 %
Quote parts sur op. faites en commun					
Produits financiers		2 400		-2 400	-100 %
Produits exceptionnels	15 211	119		15 092	
TOTAL PRODUITS	919 929	725 823		194 106	27 %
<i>Perte</i>		31 296			
TOTAL GENERAL	919 929	757 118		162 810	22 %

CHARGES	01/01/2012 31/12/2012	01/01/2011 31/12/2011		Variation N/N-1	
Achats de marchandises	52 656	28 614		24 042	84 %
Achats matières premières & autres appros	90 202	121 195		-30 993	-26 %
Autres achats & charges externes	250 720	177 337		73 383	41 %
Impôts, taxes & versements assimilés	7 065	6 737		328	5 %
Salaires & traitements	254 369	294 221		-39 852	-14 %
Charges sociales	98 930	105 567		-6 637	-6 %
Dotations amortissements & dépréciations	14 139	11 901		2 238	19 %
Dotations aux provisions					
Autres charges	716	7 795		-7 079	-91 %
Total charges d'exploitation	768 797	753 367		15 430	2 %
Quote part sur op. faites en commun					
Charges financières	4 622	3 660		962	26 %
Charges exceptionnelles	8 371	92		8 279	
Participation des salariés aux résultats					
Impôts sur les bénéfices	21 277			21 277	
TOTAL CHARGES	803 067	757 118		45 948	6 %
<i>Bénéfice</i>	116 862			148 158	473 %
TOTAL GENERAL	919 929	757 118		162 810	22 %

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du Au	01/01/12 31/12/12	Du Au	01/01/11 31/12/11	Du Au	Variation N / N-1 (*)	
						en valeur	en %
60710200 ACHAT FLEURS ARTIFICIELLES		2 503.79		1 657.15		846.64	51
60710300 ACHAT CERAMIQUES		1 579.90				1 579.90	
60720000 ACHAT FLEURS NATURELLES		15 421.92		22 700.70		-7 278.78	-32
60720100 CHRYSANTHEMES		299.08				299.08	
60970000 RRRO S/ACHATS MARCHANDISES		-76.20		-545.82		469.62	86
Variation de stocks		5 121.50				5 121.50	
60370000 VAR STOCK MARCHANDISES		5 121.50				5 121.50	
Achats de matières premières et autres approv.		90 201.89		108 331.20		-18 129.31	-17
60100000 ACHAT MAT 1è FOURNITURES		85 218.31		82 762.57		2 455.74	3
60100100 CAPITONS		3 846.27		5 175.59		-1 329.32	-26
60100200 ACCESSOIRES CERCUEILS		1 487.51		4 449.60		-2 962.09	-67
60100300 URNES		1 895.28		4 738.16		-2 842.88	-60
60100400 HOUSSES		245.43		1 071.44		-826.01	-77
60100600 ACHAT GUIDE OBSEQUES		841.88		2 161.13		-1 319.25	-61
60100700 ACHATS REGISTRES		999.69		2 461.55		-1 461.86	-59
60220000 ACHATS FOURNITURE CONSOMMABLES		568.54		767.25		-198.71	-26
60223000 ACHATS FOURN. PROD. ATELIER		547.36		1 001.58		-454.22	-45
60225000 ACHATS FOURN. BUREAU		3 698.38		2 560.83		1 137.55	44
60225500 TERMINAUX CB		51.00				51.00	
60226000 TRAVAUX D IMPRESSION		361.00		1 181.50		-820.50	-69
60900000 R R R OBTENUS / ACHATS		-9 558.76				-9 558.76	
Variation de stocks				12 863.77		-12 863.77	-100
60310000 VAR STOC MAT 1è FOUR				12 863.77		-12 863.77	-100
Autres achats et charges externes		250 719.89		177 336.60		73 383.29	41
60400000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES		28 635.30				28 635.30	
60400100 ACHAT PREST VEHICULES POUR PFM		8 270.69				8 270.69	
60611100 EDF MURET		833.89				833.89	
60611200 EDF BOILLY		1 031.53		1 963.96		-932.43	-47
60611300 EDF DUFR		1 486.93		1 855.77		-368.84	-20
60611500 EDF LAGARDELLE		1 897.22		2 223.90		-326.68	-15
60611600 EAU		413.79		3 144.08		-2 730.29	-87
60612100 GAZ OIL		10 940.51		16 515.67		-5 575.16	-34
60612200 CARBURANT		228.75				228.75	
60630000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE		630.16		514.37		115.79	23
60680000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 697.58		536.03		1 161.55	217
60980000 RRRO S/ACHATS NON AFFECTES		-2 851.43		-2 247.06		-604.37	-27
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE		29 738.64		19 958.34		9 780.30	49
61100100 SALON PFM		1 666.83				1 666.83	
61100200 SOUS TRAITANCE SALONS		2 088.10				2 088.10	
61100300 SOUS TRAITANCE MARBRIERS		6 561.31				6 561.31	
61100400 SOUS TRAITANCE TRANSPORTS		1 016.22				1 016.22	
61221000 CREDIPAR 1		2 182.56		2 182.56			
61222000 CREDIPAR 2		2 182.56		2 182.56			
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		1 685.31				1 685.31	
61320300 LOYERS DUFR		7 688.52		7 688.52			
61320400 LOYER MURET		4 044.76		4 044.76			
61320500 LOYER LAGARDELLE		1 988.61		1 995.12		-6.51	
61320600 LOYERS PARKINGS		4 800.00		7 200.00		-2 400.00	-33
61320800 LOYER LAGARDELLE N°2		3 840.00		3 840.00			
61330000 LOCATION TEL GE		718.20		717.80		0.40	
61340000 LOCATION TPE		667.22				667.22	
61350000 LOCATIONS MOBILIERES		66.05				66.05	
61353200 LOCATION TERM CB		51.00				51.00	
61360000 MALIS S/EMBALLAGES		2 744.10				2 744.10	
61420200 CHARGES LOC LAGARDELLE		326.38				326.38	
61420300 CHGES LOC DUFR		1 734.66		1 675.00		59.66	4
61521000 ENTRETIEN AGENCEMENTS		330.50		1 417.05		-1 086.55	-77

(*) La variation est calculée au prorata de la durée d'exercice

PM den

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du Au	01/01/12 31/12/12	Du Au	01/01/11 31/12/11	Du Au	Variation N / N-1 (*)	
						en valeur	en %
61522000 ENTRETIEN LOCAUX		438.00				438.00	
61550000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS		24.00				24.00	
61550300 ENTRETIEN C1 AX 202 JX		860.25		642.50		217.75	34
61550400 ENTRETIEN C1 AX 152 JX		597.25		642.50		-45.25	-7
61550600 ENTRETIEN TRAFIC 1574 VC 31		170.07		97.90		72.17	74
61550700 ENTRETIEN C15 5351 WJ 31		264.62		930.36		-665.74	-72
61550800 ENTRETIEN 106 8037 YQ 31		999.62		54.35		945.27	
61551000 ENTRETIEN BOXER 2699 YR 31		1 835.32		1 506.70		328.62	22
61551100 ENTRETIEN AUTOS CARROSSERIE		293.90		1 222.85		-928.95	-76
61551200 ENTRETIEN AUTO MECANIQUE		208.22		394.88		-186.66	-47
61551300 ENTRETIEN AUTO ACCESSOIRES		253.97		581.86		-327.89	-56
61551400 ENTRETIEN VITO 36AMM31		617.56		1 976.65		-1 359.09	-69
61551500 ENTRETIEN VITO 40 AAM 31		1 098.51		1 671.75		-573.24	-34
61551600 ENTRTIEN PEUGEOT 319AWK 31		2 554.51		520.10		2 034.41	391
61551700 ENTR TRAFIC RENAULT 959 BON 31		133.48		913.13		-779.65	-85
61551800 ENTRETIEN RENAULT 36BBM31		1 610.46		1 533.25		77.21	5
61552000 ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAUX		238.91		195.00		43.91	23
61560000 MAINTENANCE				828.10		-828.10	-100
61560100 MAINTENANCE LOMACO		207.00				207.00	
61560200 MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR		255.15		243.15		12.00	5
61560300 ENTRETIEN VETEMENTS TRAVAIL		306.92		949.93		-643.01	-68
61581000 ENTRETIEN DES LOCAUX		1 727.37		438.80		1 288.57	294
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		556.40				556.40	
61601000 ASSURANCE FLOTTE		6 521.72		6 191.30		330.42	5
61602200 ASSURANCE BOILLY		656.40		603.12		53.28	9
61602300 ASSURANCE DUFER		525.39		509.04		16.35	3
61602500 ASSURANCE LAGARDELLE		608.32		561.24		47.08	8
61620200 ASSURANCE RC ESE		589.03		554.12		34.91	6
61630000 ASSURANCE TRANSPORT				0.40		-0.40	-100
61640000 ASSURANCE RISQUES EXPLOITATION		45.87				45.87	
61810000 DOCUMENTATION GENERALE		185.95				185.95	
61811000 JOURNAUX		734.65		1 202.95		-468.30	-39
61812000 DOCUMENTATION LEGALE		20.18				20.18	
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE		779.58		529.16		250.42	47
62140000 PERSONNEL DETACHE/PRETE ENTREP		3 596.77				3 596.77	
62141000 INTERIM		6 023.62				6 023.62	
62220100 DEFRAIEMENT ST ORENS		6 106.00		4 430.00		1 676.00	38
62220300 COM FLEURISTE EAUNES		594.00				594.00	
62220500 DEFRAIEMENT CUGNAUX		1 708.00		1 017.08		690.92	68
62260100 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE		6 823.80		5 250.32		1 573.48	30
62260200 HONORAIRES JURIDIQUE		4 123.79		600.00		3 523.79	587
62260300 HONORAIRES AVOCAT SOCIAL		1 450.00		150.00		1 300.00	867
62260500 HONORAIRES AUTRES				5 957.64		-5 957.64	-100
62260600 HONORAIRES GHP		1 558.78		1 160.44		398.34	34
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX		245.74		267.64		-21.90	-8
62310100 PUBLICITE LA DEPECHE		18 900.00		15 957.00		2 943.00	18
62310200 PUBLICITE ANNUAIRES		26 095.00		14 655.92		11 439.08	78
62310400 PUBLICITES AUTRES		225.00		5 342.54		-5 117.54	-96
62310500 PUBLICITE INTERNET		1 689.96		1 689.96			
62340000 CADEAUX CLIENTELE		931.00				931.00	
62380000 POURBOIRES, DIVERS		80.00		10.00		70.00	700
62390000 OEUVRES SOCIALES		94.80		37.88		56.92	150
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		146.10				146.10	
62510100 DEPLACEMENTS DU PERSONNEL		3 635.95		6 679.63		-3 043.68	-46
62560000 MISSIONS		36.40		190.00		-153.60	-81
62610100 TELEPHONE MURET		1 838.05				1 838.05	
62610200 TELEPHONE BOILLY		80.45		306.53		-226.08	-74
62610300 TELEPHONE DUFER		3 528.41		4 308.07		-779.66	-18
62610400 FCE TEL CUGNAUX		42.62		246.38		-203.76	-83
62610500 TELEPHONE LAGARDELLE		2 208.55		2 093.98		114.57	5

(*) La variation est calculée au prorata de la durée d'exercice

Pon Nen

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du Au	01/01/12 31/12/12	Du Au	01/01/11 31/12/11	Du Au	Variation N / N-1 (*)	
						en valeur	en %
62610700 Téléphone Eaunes		37.48		138.17		-100.69	-73
62610800 TELEPHONE L UNION		119.07				119.07	
62610900 FCE TEL BEDOUCÉ				-2.13		2.13	100
62620000 TELEPHONE FLXE		68.17				68.17	
62620100 TELEPHONE SFR		362.57		382.08		-19.51	-5
62620400 TEL ORANGE		2 087.56		2 413.05		-325.49	-13
62630000 TELEPHONE MOBILE		967.22		1 150.90		-183.68	-16
62810000 COTISATIONS		30.00				30.00	
62830000 COTISATION FFPF		30.00				30.00	
Impôts, taxes et versements assimilés		7 065.32		6 737.47		327.85	5
63130000 FORMATION PROF CONTINUE		2 035.32		3 068.47		-1 033.15	-34
63350000 TAXE APPRENTISSAGE		1 667.00		1 987.00		-320.00	-16
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE		3 363.00		1 682.00		1 681.00	100
Salaires et traitements		254 369.04		294 221.17		-39 852.13	-14
64110100 SALAIRES TAUR		179 056.48		251 920.72		-72 864.24	-29
64110200 SALAIRES MURET		27 782.67				27 782.67	
64110400 SALAIRES LAGARDELLE		38 374.50		40 074.48		-1 699.98	-4
64120000 CONGES PAYES DIRECT		-6 630.85		-2 733.32		-3 897.53	-143
64140100 INDEMNITE DE LICENCIEMENT				785.98		-785.98	-100
64140300 AGRR		5 083.24		3 933.31		1 149.93	29
64140400 INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNE		10 703.00				10 703.00	
64170000 AVANTAGES EN NATURE				240.00		-240.00	-100
Charges sociales		98 930.10		105 567.35		-6 637.25	-6
64510100 CHARGES SOCIALES TOULOUSE		75 237.64		94 463.59		-19 225.95	-20
64510200 CHARGES SOCIALES MURET		12 945.56				12 945.56	
64510300 CHARGES SOCIALES LAGARDELLE		14 104.60		11 003.59		3 101.01	28
64750100 MEDECINE DU TRAVAIL		792.00		1 065.00		-273.00	-26
64750200 PHARMACIE		23.34				23.34	
64800000 AURES CHARGES DE PERSONNEL		-802.04				-802.04	
64810000 CHARGES SUR CONGES A PAYER		-3 371.00		-964.83		-2 406.17	-249
Autres charges de personnel (Charges sociales)							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		8 280.68		11 046.28		-2 765.60	-25
68110000 DOT AMORT S/IMMO INCORP+CORP.		8 280.68		11 046.28		-2 765.60	-25
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		5 858.32		854.46		5 003.86	586
68174000 CREANCES		5 858.32		854.46		5 003.86	586
Autres charges		715.90		7 795.06		-7 079.16	-91
65400000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES				7 795.06		-7 795.06	-100
65801000 CHARGES GESTION AVIS DECES.		715.90				715.90	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		768 797.04		753 367.35		15 429.69	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		135 920.59		-30 063.69		165 984.28	552
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Produits financiers							
De participation (3)				2 400.00		-2 400.00	-100
76100000 PRODUIT PARTICIPATION				2 400.00		-2 400.00	-100

(*) La variation est calculée au prorata de la durée d'exercice

Pow Den

CPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2012 au 31/12/2012

	Du Au	01/01/12 31/12/12	Du Au	01/01/11 31/12/11	Du Au	Variation N / N-1 (*)	
						en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				2 400.00		-2 400.00	-100
Charges financières							
Intérêts et charges assimilées (4)		4 622.05		3 659.63		962.42	26
66110000 INTERET EMPRUNTS / DETTES		583.37				583.37	
66110300 AGIOS CREDIT IMMOB 2009		130.36		247.64		-117.28	-47
66110800 INT CREDIT IMMOB 2003		3.57		108.70		-105.13	-97
66160000 INTERETS BANCAIRES		2 652.40		2 212.38		440.02	20
66160100 AGIOS BP		513.46		1 090.91		-577.45	-53
66160200 AGIOS CIC		313.37				313.37	
66160300 AGIOS BPO MURET		425.52				425.52	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		4 622.05		3 659.63		962.42	26
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		-4 622.05		-1 259.63		-3 362.42	-267
RÉSULTAT COURANT avt Impôts (I+II+III-IV+V-VI)		131 298.54		-31 323.32		162 621.86	519
Produits exceptionnels							
Sur opérations de gestion		15 211.25		118.94		15 092.31	
77000000 PRODUITS FINANCIERS		67.18		44.87		22.31	50
77100000 PROD EXCEPT S/OP GESTION		6 876.64		74.07		6 802.57	
77180000 AUTRES PROD EXCEP S/OP GESTION		2 614.74				2 614.74	
77200000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIE		5 652.69				5 652.69	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		15 211.25		118.94		15 092.31	
Charges exceptionnelles							
Sur opérations de gestion		1 477.57		91.51		1 386.06	
67000000 DIFF LETTRAGE		69.33		33.01		36.32	110
67100000 CHARG EXCEP /OP GEST		1 183.24		58.50		1 124.74	
67120000 AMENDES ET PENALITES		225.00				225.00	
Sur opérations en capital		6 893.20				6 893.20	
67500000 VNC ELEMENTS ACTIF CEDES		6 893.20				6 893.20	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		8 370.77		91.51		8 279.26	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		6 840.48		27.43		6 813.05	
Impôt sur les bénéfices (X)		21 277.00				21 277.00	
69500000 IMPOTS S/ BENEFICES		21 277.00				21 277.00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		919 928.88		725 822.60		194 106.28	27
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		803 066.86		757 118.49		45 948.37	6
Bénéfice ou Perte		116 862.02		-31 295.89		148 157.91	473

(*) La variation est calculée au prorata de la durée d'exercice

Pw

DEN